

Contact

Marjorie Gilles
Hôtel de Ville - Service Paie
19 avenue G. Clemenceau
BP 90019
59831 LAMBERSART CEDEX
03 20 08 44 44

avec la collaboration du

G.E.P.S.A.L

Mme Rita Vanhuysse

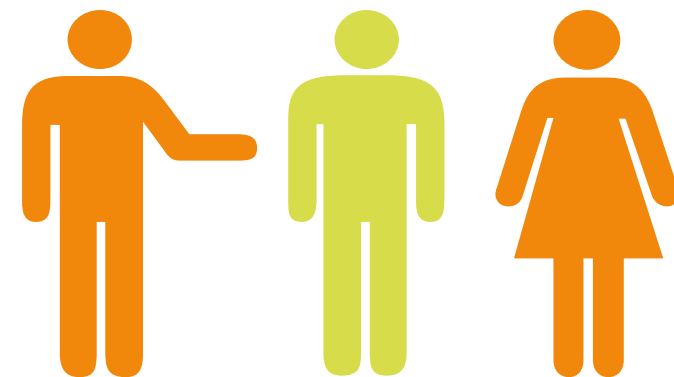
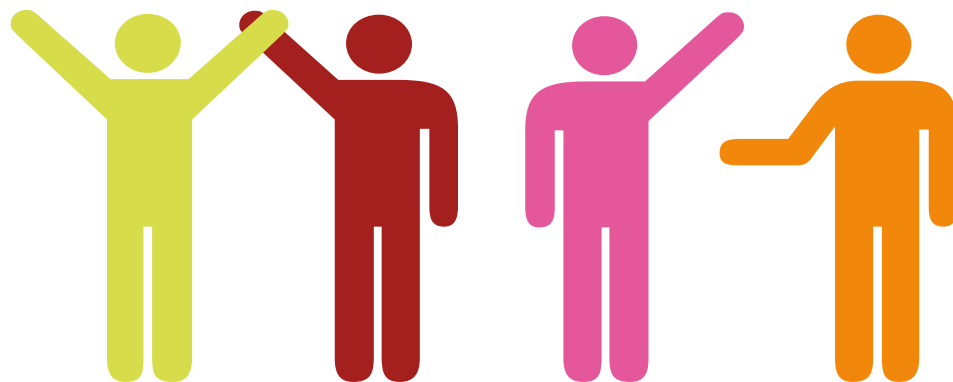
26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

Tél : 03 20 59 92 69 / Fax : 03 20 59 92 68

gepsal@orange.fr

pour que chaque association
soit libérée des contraintes liées à l'emploi
et puisse se consacrer aux activités
pour lesquelles elle a été créée.

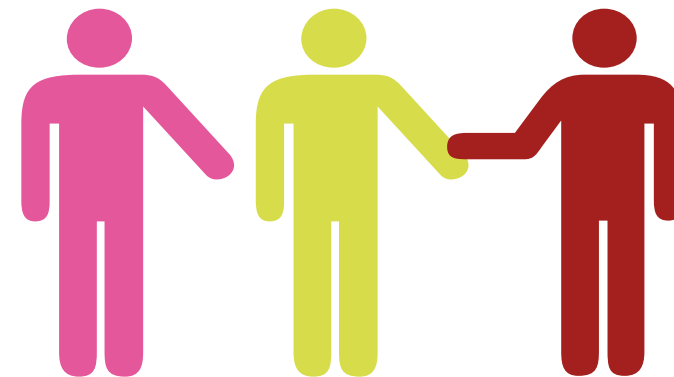
IMPRESSION VILLE DE LAMBERSART / 2012



ville de Lambersart

service emploi associations

un service pour les associations «employeurs»



IMPRESSION VILLE DE LAMBERSART - 2008



www.ville-lambersart.fr
rubrique « vie associative »



service emploi associations



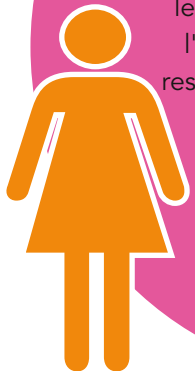
Ce dispositif vise à aider les associations lambersartoises volontaires à accomplir les formalités liées à l'emploi d'un salarié.

La commune aide les associations occupant jusqu'à 9 salariés équivalent temps plein dans leurs formalités liées à l'emploi.

Une convention entre la mairie de Lambersart et le GEPSAL fixe les obligations et engagements réciproques.

Une convention entre l'association employeur et la mairie détermine l'aide qu'apporte la commune sur la base de relations claires, simples, en observant les règles strictes de la confidentialité, le respect de l'indépendance de l'association qui garde toute la responsabilité inhérente à son rôle d'employeur.

La ville supporte le coût des services rendu aux associations lambersartoises au titres des subventions indirectes.



un outil pour l'ensemble des formalités liées à l'emploi

> objectif de la ville

Il s'agit d'un principe d'assistance aux associations consistant à lever le frein à l'embauche dans le secteur associatif par une prise en charge globale des formalités liées à l'emploi d'un salarié.

une solution pour le monde associatif

Bulletins de paie, simulations, exonérations, allègements, formalités, déclarations, délais, calculs, justificatifs, certificats, charges sociales réalisés conformément à la réglementation.

Mais aussi les contrats de travail, attestations, registre du personnel, immatriculation etc.....

principes clés

Proximité avec la mairie

Simplicité de gestion des formalités liées à l'emploi avec télétransmission, télédéclaration possible.

Partenariat avec les organismes sociaux et fiscaux intervenant dès la déclaration d'embauche.

Réactivité par l'envoi à l'association des données à valider avant transmission aux différents partenaires.

Gratuité pour un service de qualité proposé sous la forme d'une subvention indirecte aux associations lambersartoises

qui est concerné ?

Toutes les associations lambersartoises de moins de 10 salariés à temps plein, relevant du régime général de la sécurité sociale.

Avec ce service mis en place par la mairie, c'est facile d'être en règle avec la législation sans être pénalisé par une gestion lourde.

comment ça fonctionne ?

Chaque mois vous communiquez les éléments de salaires versés (nombre d'heures de travail...).

Les bulletins de salaires et les états de charges sont édités et vous sont transmis.

Vous validez ces documents et les envoyez avec leur règlement* aux organismes.

C'est tout.

Un numéro de téléphone vous permet d'avoir un accès direct au service expert du G.E.P.S.A.L

comment adhérer ?

Une convention d'assistance pour le développement de l'emploi associatif est établie entre votre association et la mairie pour une durée renouvelable.

* télédéclaration et télépaiement possibles

